



## **Comité de suivi interfonds des programmes européens de la Région Nouvelle-Aquitaine 2014-2020**

### **Consultation écrite du 4 au 14 janvier 2022 Compte rendu**

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2022 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, a consulté par écrit le Comité de suivi **du 4 au 14 janvier 2022**, sur la proposition de **grille de sélection du TO 1.2 Actions de démonstration et d'information**, dédiée à la transition agricole.

Les réponses de l'autorité de gestion aux remarques formulées au cours de cette consultation figurent sur le tableau annexé au présent compte rendu.

Le Comité de suivi émet un avis favorable sur la proposition de grille de sélection des opérations relevant du TO 1.2 Actions de démonstration et d'information, telle qu'annexée au présent compte rendu.

**Programmes européens en Nouvelle-Aquitaine - 2014-2022**  
**Comité de suivi du 14 janvier 2022 - PDR Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes**  
**TO 1.2 Actions de démonstration et d'information - Grille de sélection**  
**Remarques / questions du partenariat**

Date	Organisme	Remarques / questions des partenaires	Réponses de l'AG
10/01/2022	Conseil départemental de la Corrèze	La grille de sélection du TO 1.2 présentée au CSI du 4 au 14 janvier 2022 n'appelle <b>aucune observation</b> de la part du Département de la Corrèze.	
14/01/2022	Chambre Régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	<p>La Chambre Régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine est d'accord dans l'ensemble avec la grille de sélection du TO 1.2 Actions de démonstration et d'information.</p> <p>Néanmoins, nous portons votre attention sur trois points :</p> <p><b>Développement des protéines végétales</b> : autonomie protéique des exploitations et des territoires : nous aurions souhaité que soit précisé "alimentation animale et humaine"</p> <p><b>Public visé par le projet</b> : - Agriculteurs, salariés agricoles (si supérieurs à 50%)  - Techniciens, agents de développement : nous aurions souhaité que "les apprenants et les enseignants" soient cités</p> <p>Enfin nous ne trouvons pas de justification à mettre un <b>scoring différent selon les cibles</b>, pour nous, bénéficiaires finaux ou 1er maillon du transfert sont aussi importants l'un que l'autre dans les actions de démonstration et d'informations.</p>	<p>- Pour la question de l'autonomie protéique, la question de la double cible alimentation animale et alimentation humaine est naturellement implicite. Les objectifs recherchés par le plan de relance concernent bien ces deux dimensions, il nous apparaît inutile de faire cette précision.</p> <p>- Le public cible de l'opération « aux activités de démonstration et aux actions d'information » dans les 3 PDR concerne les personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, des denrées alimentaires et de la foresterie, des gestionnaires de terres et autres acteurs économiques qui sont des PME exerçant leurs activités en zone rurale. Aussi, les agriculteurs, les salariés agricoles, les techniciens et les agents de développement répondent à cette définition, et sont repris dans l'Appel à projets. Les apprenants et les enseignants ne répondent pas au public prioritaire de ces actions, mais pourront assister, participer, collaborer aux projets. Les agriculteurs et les salariés agricoles demeurent prioritaires d'où un scoring plus important.</p>



Union Européenne



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

# **PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER 2014-2022 AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES**

## **GRILLES DE SELECTION**

**Version présentée au Comité de suivi pour avis**

**Consultation écrite du 4 au 14 janvier 2022**

## Consultation sur les modifications des critères de sélection

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2022, il convient que l'autorité de gestion fixe par type d'opération, des critères pour la sélection des projets (article 49 du règlement FEADER 1305/2013).

Conformément au règlement FEADER, cette procédure de sélection ne s'impose pas aux mesures suivantes :

- Mesure 10 : Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)
- Mesure 11 : Agriculture biologique
- Mesure 12 : Paiements Natura 2000 et Directive Cadre sur l'Eau
- Mesure 13 : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)

Après l'examen des conditions d'éligibilité définies dans le programme, les critères de sélection permettent de prioriser les projets afin qu'ils répondent le mieux aux objectifs des mesures actionnées. Ils visent à garantir l'égalité de traitement des demandeurs, une meilleure utilisation des ressources financières et le ciblage des mesures en conformité avec les priorités de l'Union et les besoins du territoire pour le développement rural.

Dans le cadre de cette démarche et conformément au règlement FEADER, les critères de sélection et les grilles de notation pour la mise en œuvre des opérations cofinancées au titre du FEADER sont soumis à la consultation du comité de suivi.

## 1.2.1 PROJETS DE DÉMONSTRATION ET ACTIONS D'INFORMATION

1<sup>e</sup> présentation de la grille de sélection « Transition »

Le FEADER soutient à travers cette aide, les activités de démonstration, d'information et de diffusion des connaissances afin d'assurer leur mise à jour technique et économique auprès des professions de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture.

Le comité de suivi est consulté sur la grille de sélection suivante qui vise à accompagner la diffusion des projets sur la TRANSITION.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères suivants :

### Appel à projet « Actions de démonstrations et d'informations – Volet Transition agricole (hors Agriculture Biologique) »

TO	Thématiques des principes de sélection des PDR	Critères de sélection	Scores
1.2	Pertinence de l'action proposée par rapport aux objectifs et résultats attendus de l'appel à projets	<b>Sortie des pesticides de synthèse : bio-contrôle</b> et alternatives à l'usage des herbicides à base de glyphosate	30
		<b>Développement des protéines végétales</b> : autonomie protéique des exploitations et des territoires.	30
		<b>Accompagnement spécifique de filière en difficulté</b> (bovin viande)	30
		<b>Atténuation du Changement climatique : gestion du carbone</b>	15
		<b>Adaptation du Changement climatique</b>	15
		<b>Bien-être animal et biosécurité</b> : diffusion de pratiques novatrices ou de méthodes alternatives	15
		Accompagnement de la <b>structuration de filières émergentes et de niche</b>	15
	Diffusion des résultats des projets Nouvelle-Aquitaine pour le <b>Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)</b>	20	
Expérience et compétences des intervenants	<b>Expérience et compétences</b> des intervenants de la structure dans le cadre du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- publications antérieures sur le thème</li> <li>- ou description d'un plan de formation</li> <li>- ou appel à un expert externe</li> </ul>	5	

		- ou opérations similaires antérieures	
Qualité du projet d'information ou de démonstration (nombre de personnes touchées, rapport coût/impact, caractère innovant du projet, double performance...)	<b>Organisation du projet :</b>	- prise en compte d'une dimension partenariale dans le projet	5
	<b>Public visé par le projet :</b>	- Agriculteurs, salariés agricoles (si supérieurs à 50%)	5
		- Techniciens, agents de développement	2
<b>Seuil minimal de sélection</b>			<b>20</b> (à condition de remplir au moins 2 critères)